

DÉCLARATION¹ OPT-IN/OPT OUT RELATIVE À LA TAXE SUR LES PLUS-VALUES POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

DONNÉES

Numéro du contrat :

Produit :

Agence :

Conseiller :

L'ayant droit de ce contrat demande à ACM Belgium Life SA, en sa qualité de redevable de la taxe sur les plus-values, d'appliquer le régime suivant :

- ☐ OPT-IN (retenue à la source)
- ☐ OPT-OUT (déclaration par vos soins dans votre déclaration d'impôt)

La présente déclaration prend effet immédiatement à compter de votre signature, pour autant qu'aucun autre régime n'ait été applicable au cours de l'année civile en cours. Dans le cas contraire, la modification n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er janvier de l'année civile suivante.

Si vous optez pour l'OPT-OUT, ce choix s'applique pour une durée indéterminée jusqu'à sa révocation, laquelle ne prendra effet qu'au 1er janvier de l'année civile suivant celle au cours de laquelle elle a été effectuée.

En signant le présent document, vous déclarez, en tant qu'ayant droit que :

- Vous acceptez que les données à caractère personnel, collectées dans le cadre du présent document, sont traitées conformément à la politique de confidentialité de ACM Belgium Life SA et disponible sur le site : www.acm.be.

en cas de OPT-IN (retenue à la source) :

- Vous optez expressément pour le prélèvement à la source de la taxe sur les plus-values réalisées sur le contrat susmentionné auprès d'ACM Belgium Life SA.

en cas de OPT-OUT (déclaration par vous-même) :

- Vous optez expressément pour l'absence de retenue à la source de la taxe sur les plus-values réalisées sur le contrat susmentionné auprès d'ACM Belgium Life SA ;
- Vous reconnaissez être seul(e) responsable de la déclaration de ces plus-values dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques et du paiement de la taxe dont vous êtes redevable à ce titre. ACM Belgium Life SA vous fournira une attestation fiscale pour la déclaration d'impôts au cours de l'année fiscale suivante, sans toutefois établir d'estimation au moment de la réalisation de la transaction.

Le soussigné,

Nom :

Adresse :

Date :

Signature de l'ayant droit du contrat mentionné en haut :

¹ Une déclaration par contrat

INFORMATION POUR VOUS GUIDER DANS VOTRE CHOIX

A partir du 1er janvier 2026, une taxe sur les plus-values est introduite sur certains actifs financiers. Dans certains cas, vous serez donc imposé(e) sur le gain réalisé lors de la vente de vos assurances d'épargne et de placement. Voici les points essentiels expliqués simplement.

Comment la taxe sur les plus-values est-elle perçue ?

Vous avez deux possibilités :

1. OPT-IN (retenue à la source)

ACM Belgium Life SA retient automatiquement la taxe lors de la vente :

- Le montant est versé de manière anonyme au fisc ;
- La retenue s'applique dès le 1er euro de plus-value.

En résumé :

- Moins d'administration pour vous ;
- Mais vous devez encore indiquer vous-même dans votre déclaration fiscale si vous souhaitez bénéficier d'une éventuelle exonération.

2. OPT-OUT (déclaration par vous-même)

Vous choisissez de gérer vous-même la taxe via votre déclaration fiscale :

- ACM Belgium Life SA ne retiendra pas la taxe sur les plus-values, mais informera l'administration fiscale de votre choix d'OPT-OUT et du montant des plus-values réalisées.

En résumé :

- Plus de responsabilité pour vous ;
- Mais possibilité de réclamer immédiatement l'exonération (le cas échéant).

Si plusieurs preneurs d'assurance figurent dans le contrat, chacun d'entre eux peut faire un choix différent.

En cas de moins-values, aucune taxe n'est due. Les moins-values peuvent, en outre, être déduites des plus-values uniquement si elles ont été réalisées au cours de la même année. Cette compensation doit être déclarée dans votre déclaration fiscale.

Période transitoire

- Jusqu'au 31 mai 2026, le régime OPT-OUT s'applique dans tous les cas ;
- Du 1er juin au 31 août 2026 inclus, le régime OPT-OUT reste la norme, sauf si vous choisissez explicitement d'y déroger ;
- À compter du 1er septembre 2026, le régime OPT-IN s'appliquera par défaut, sauf si vous choisissez explicitement d'y déroger.

Si vous optez pour l'OPT-OUT, celui-ci s'applique pour une durée indéterminée jusqu'à sa révocation, laquelle ne prendra effet que le 1er janvier de l'année fiscale suivant celle au cours de laquelle la révocation a eu lieu.

VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous aider. Vous pouvez également consulter notre site web www.acm.be.